



VILLE de RODEZ

OPÉRATION CARTE ZAP

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rappel

La **Carte Zap**, type carte bancaire, comporte le nom, prénom, date de naissance, photo et numéro d'identification de son bénéficiaire. Elle s'acquiert chaque année dans le courant du mois de juin et est valide jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Les jeunes peuvent l'obtenir durant l'année dès l'âge de **12 ans et jusqu'à 21 ans** auprès des mairies des communes participant à l'opération.

Elle donne droit toute l'année à des **réductions** auprès de différents prestataires (auto-écoles, clubs de sport, cinéma, piscine, etc...) et permet de bénéficier, durant les deux mois d'été, d'un **chéquier** numéroté (même numéro que la carte) comportant une cinquantaine de chèques et proposant des activités **gratuites** culturelles, sportives, de loisirs et de vie pratique.

En outre, les jeunes zappeurs **demeurant à Rodez**, peuvent bénéficier des dispositifs **Zap'Loisirs Jeunes** (séjours durant les petites vacances scolaires, activités de proximité) et **Rodez'Ado** (activités de proximité, séjours et camps d'été, sur les quartiers de Gourgan et de St Éloi).

Article 1 - Population concernée

➤ **Carte et chéquier Zap**

Tous les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans le jour du début des opérations et moins de 22 ans au premier jour de l'opération) demeurant dans une des communes participant à l'opération.

➤ **Carte Zap annuelle (réductions)**

Tous les jeunes de 12 à 21 ans demeurant dans une des communes participant à l'opération et proposant des cartes seules à la vente.

Article 2 - Lieux et date de vente

La carte et le chéquier Zap sont en vente dans les mairies de chaque commune participant à l'opération à la date fixée par les Conseils municipaux (la même date pour toutes les communes) et communiquée par voie postale, presse, radiophonique et diffusion de plaquettes d'information.

Article 3 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal et sont identiques pour chacune des communes partenaires.

Article 4 - Modalités

➤ **Carte Zap**

Pièces à fournir obligatoirement :

- pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire du bénéficiaire
- livret de famille du ou des parents
- quittance d'électricité ou de téléphone récente, attestant du domicile des parents
- photo d'identité couleur du jeune
- C.F.E ou C.V.A.E (commerçants, artisans...)

Les inscriptions sont gérées par chaque commune.

Article 5 - Retrait de la carte et du chéquier

➤ **Anciens zappeurs :**

Chaque année, dans le courant du mois de mai, les zappeurs de l'année précédente reçoivent les documents leur permettant de réserver par courrier leurs carte et chéquier qui leur seront remis à partir du jour de la vente officielle et jusqu'à la fin de l'opération de l'été.

➤ **Nouveaux zappeurs :**

Les nouveaux zappeurs doivent retirer les documents auprès de leur commune respective.

Article 6 - Les inscriptions sur les activités

Les inscriptions aux activités et stages proposés dans le chéquier sont gérées par chaque prestataire dont les coordonnées et le mode de fonctionnement d'inscription sont mentionnés sur le chèque. Certaines activités sont à places limitées, chaque chèque mentionne les modalités d'inscription et les prestataires fourniront une prestation dans la limite des places disponibles.

Article 7 - Le certificat médical et l'autorisation parentale

Lors de certaines activités organisées par un prestataire, **un certificat médical et une autorisation parentale devront être obligatoirement présentés**. Si l'autorisation parentale peut être faite par les parents au moment opportun, le certificat médical quant à lui doit faire apparaître un contenu stipulant que la santé de l'enfant ne fait l'objet d'aucune contre-indication médicale à la pratique des activités proposées dans le chéquier et susceptibles d'être pratiquées par lui. Les parents devront **conserver l'original de ce certificat et fournir des photocopies autant que de besoins**.

Article 8 - Comportement et incivilités lors des activités

Il est rappelé que du comportement de chacun dépend la bonne marche des activités. **La responsabilité des parents est engagée pour ce qui concerne les jeunes mineurs**. Les jeunes majeurs sont responsables civilement et pénalement et peuvent encourir des sanctions. En outre, **l'organisateur se réserve le droit d'exclure tout jeune ayant un comportement illicite et de lui confisquer son chéquier**.

Article 9- Engagement

Le présent document a été approuvé par les Conseils municipaux des communes participant à cette opération. Il est remis à chaque jeune lors de l'achat de la carte et du chéquier Zap, qui devra présenter le coupon ci-après dûment rempli et signé au moment du retrait de ces derniers (carte et chéquier), s'engageant ainsi à le respecter.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CARTE ZAP 2017

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Lu et approuvé, le Signature :

Coupon à remettre en échange de la carte et du chéquier Zap.